

Règlement de la Ligue Express – Twitter Splatoon France

Du samedi 13 juin au samedi 12 décembre 2020 inclus, vous pourrez participer à la Ligue Express ! Avec votre équipe de 4 joueurs, faites grimper votre Ligue Power dans Splatoon 2 sur Nintendo Switch chaque samedi de 16h00 à 18h00 pour tenter de repartir avec un bon Nintendo eShop de 20€ chacun !

Les 5 meilleures équipes seront communiquées par Splatoon France sur son compte Twitter officiel après chaque tournoi : https://twitter.com/Splatoon_FRA.

Découvrez tous les détails, plus bas.

1. La société Nintendo France (l' « Organisateur »), société à responsabilité limitée, au capital de 10.000.000 euros enregistrée au R.C.S. de Pontoise sous le numéro 389 905 761, dont le siège social est situé 6 bld de l'Oise, Immeuble le Montaigne, 95031 Cergy Pontoise Cedex organise une compétition en ligne intitulée « Ligue Express » du samedi 13 juin au samedi 12 décembre 2020 inclus

2. Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. La participation des mineurs au Jeu est soumise à une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu.

3. La Ligue Express sera annoncée sur le compte Twitter de Splatoon France (https://twitter.com/Splatoon_FRA) et sur le site officiel de Nintendo France (www.nintendo.fr)

4. Avant de participer à la Ligue Express, les participants doivent avoir en leur possession une console Nintendo Switch, le jeu Splatoon 2 ainsi que l'accès au jeu en ligne. *

* Afin d'accéder au jeu en ligne sur votre Nintendo Switch, une connexion Internet, la création d'un compte Nintendo et la souscription au service Nintendo Switch Online seront requis.

Chaque participant doit avoir préalablement constitué une équipe de 4 joueurs dans Splatoon 2 sur Nintendo Switch. Pour les participants n'ayant pas encore d'équipe, il est possible de faire une demande de coéquipiers sur le Discord officiel de Splatoon France (voire lien plus bas). Pour que la participation de l'équipe soit prise en compte, il faut que l'un des 4 membres s'inscrive sur le Discord officiel de Splatoon France afin de donner le nom de son équipe, les pseudos de chaque joueur ainsi que leur code ami : discord.gg/WyexTwu

L'identifiant utilisé par chaque participant ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou

de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. Nintendo France se réserve le droit d'exclure le participant de la Ligue Express si son pseudo ne respecte pas ces consignes.

Une fois que votre équipe est complète et inscrite via Discord, la procédure est la suivante :

- A) Démarrez votre session du jeu Splatoon 2 chaque samedi de 16h00 à 18h00
- B) Ouvrez le menu avec le bouton X et cliquez sur « Hall »



- C) Sélectionnez ensuite « Match de Ligue »



- D) Puis, cliquez sur « Equipe » pour créer une session de jeu avec le reste de votre équipe



- E) Pour être éligible au classement, il faut que votre équipe ait un Ligue Power défini dans le jeu. En effet, votre équipe devra faire 7 matchs de placement pour obtenir un score de départ (qu'elle pourra ensuite augmenter ou diminuer jusqu'à la fin de la rotation selon son taux de victoires et de défaites). Autrement dit, l'équipe devra jouer 7 parties au minimum sur la session de 2h afin d'avoir un score et d'être éligible à la Ligue Express.

F) Il est possible pour un joueur de participer à la Ligue Express dans plusieurs équipes différentes durant une même session, à condition qu'il soit inscrit dans ces équipes sur Discord et que ces équipes aient fait les 7 matchs de placement.

G) Les 4 joueurs inscrits sur Discord doivent être les mêmes que ceux qui participent à la Ligue Express durant toute la durée de la rotation (2h).

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de tentative ou de fraude avérée, Nintendo France se réserve le droit de disqualifier tout participant. Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

5. Toute équipe ayant déjà gagné une fois le bon Nintendo eShop, suite à sa victoire à la Ligue Express, ne sera plus éligible pour les 6 sessions suivantes et elle ne pourra remporter de nouveau le bon Nintendo eShop qu'à partir de la 7^{ème} session. Par exemple : si une équipe remporte le bon Nintendo eShop le samedi 13 juin 2020, elle ne pourra pas le remporter les 6 samedis suivants même en obtenant le Ligue Power le plus élevé de la Ligue Express mais elle sera de nouveau éligible au lot à partir du samedi 1^{er} août 2020.

Aussi, un joueur ayant déjà gagné le bon Nintendo eShop avec son équipe (équipe A) ne pourra pas concourir avec une autre équipe (équipe B) si le délai entre sa victoire avec l'équipe A et sa participation avec l'équipe B n'est pas respecté, à savoir un espacement de 6 sessions minimum. Si l'équipe B vient à gagner la Ligue Express avec le joueur déjà gagnant et n'ayant pas respecté ce délai, l'équipe entière sera considérée comme non éligible au lot. Les bons Nintendo eShop seront donc envoyés à la deuxième meilleure équipe qui aura respecté les conditions évoquées.

6. L'équipe ayant le Ligue Power le plus élevé durant la rotation (samedi de 16h00 à 18h00) sera désignée gagnante pour chaque session parmi les participants ayant respecté toutes les conditions de la Ligue Express. Les 4 membres de l'équipe gagnante seront contactés via le Discord de Splatoon France dans un délai de 15 jours après la session concernée.

7. Pour chaque session, les 4 membres de l'équipe gagnante remporteront chacun :

- Un (1) bon Nintendo eShop d'une valeur de 20 euros.

La dotation sera adressée au gagnant dans les deux semaines suivant la fin du Jeu.

Les gagnants ne pourront pas échanger leur lot contre un autre lot ou contre sa valeur en espèces ; le lot est personnel et ne pourra être cédé à une autre personne.

8. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le Jeu en cas d'évènement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité des lots, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

9. La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, des réseaux sociaux (exemples : Youtube, Facebook, Twitter) de toute autre connexion technique.

10. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

11. Le Jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

12. En participant au Jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.nintendo.fr.

13. Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du Jeu et destinées au service marketing de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au Jeu, et en la prise de contact avec les gagnants. Les données seront conservées pendant cinq ans à compter de la fin du Jeu. Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur le Protection des Données N° 2016/679 du 27 avril 2016 le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée au début du présent règlement, ou par courrier électronique à donneespersonnelles@nintendo.fr. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Conformément à L121-34 du code de la consommation, il est rappelé que le participant dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

* * *